EPSM DE VENDÉE
CENTRE HOSPITALIER
Georges Mazurelle

Établissement Public de Santé Mentale de Vendée
CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

# LIVRET D'ACCUEIL *du patient*

Rue Georges Mazurelle
85026 La Roche sur Yon Cedex
**Tél. 02 51 09 72 72**
www.ch-mazurelle.fr

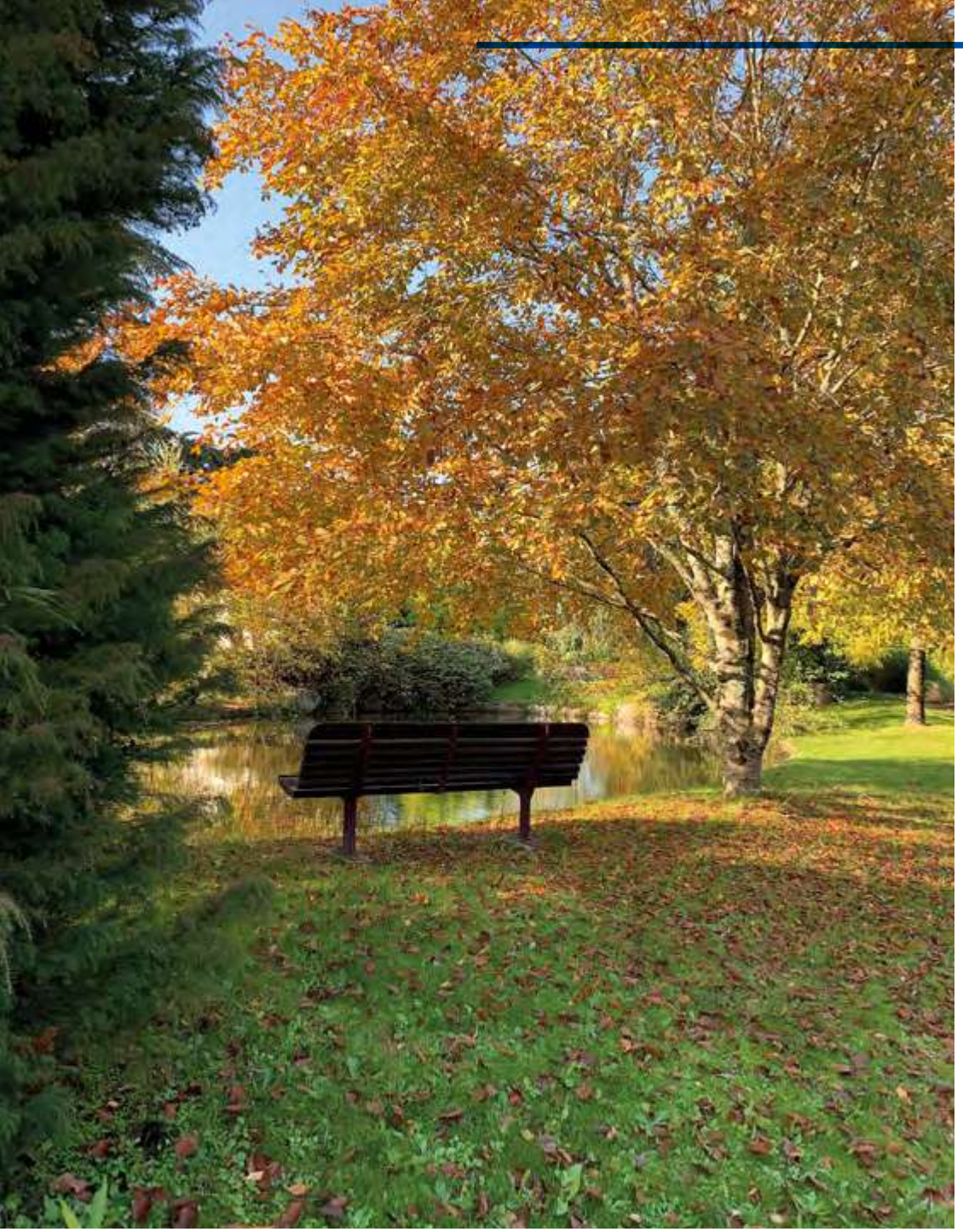

Le présent livret d'accueil répond aux exigences posées par l'Arrêté Ministériel du 15 avril 2008 relatif au contenu du livret d'accueil des établissements de santé

# SOMMAIRE


Bienvenue 4
Accès 5
L'hôpital 6
Votre hospitalisation 8
Votre séjour 11
Vie pratique 12
Information et consentement aux soins 15
Le Pôle Médico-Pharmaceutique 16
Les Pôles de psychiatrie de l'adulte 17
Périmètre des pôles et secteurs de psychiatrie de l'adulte 19
Urgences psychiatriques 20
Les dispositifs de soins spécifiques 21
La Maison d'Accueil Spécialisée 23
Plan de l'EPSM de Vendée Centre Hospitalier Georges Mazurelle 25
Les soins pour enfants et adolescents 26
Les Pôles de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 29
Périmètre des pôles et secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 31
Nos engagements pour la qualité et la sécurité des soins 32
Vos droits 34
Les règles 39
Votre sortie 40
Associations membres des institutions de l'hôpital 42
Associations partenaires d'usagers ou des familles 43
Charte de la personne hospitalisée 44
Charte de l'enfant ou l'adolescent hospitalisé 45
Questionnaire de satisfaction 47
Évènement indésirable 49
Numéros utiles 51

# BIENVENUE

Vous venez d'être admis dans notre établissement ou vous êtes un proche d'un patient pris en charge par l'une de nos équipes, le présent livret vous intéresse car il est destiné à faciliter l'accueil, le séjour et la sortie des personnes qui y sont soignées.

Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle est un Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM). Il assure la prise en charge des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées. Membre du Groupement Hospitalier du Territoire de la Vendée, c'est à la fois un établissement de proximité et l'établissement départemental référent en psychiatrie et en santé mentale. Il assure à ce titre une psychiatrie de liaison auprès des services d'accueil des urgences des hôpitaux publics vendéens.

L'établissement est composé d'unités d'hospitalisation complète, d'une Unité de Soins de Longue Durée - EHPAD (personnes âgées) sur le site principal de La Roche-sur-Yon, et de structures alternatives à l'hospitalisation réparties sur l'ensemble du territoire de santé de la Vendée : Centres Médico-Psychologiques (CMP), Hôpitaux de Jour (HJ), Hôpitaux de Jour Intensif (HJI), Centres d'Activité Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), Appartements Thérapeutiques et places d'Accueil Familial Thérapeutique (AFT).

Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) installée sur 2 sites (La Roche-sur-Yon et Longeville-sur-Mer) et d'autres dispositifs spécifiques (équipes mobiles, hospitalisation à domicile, réhabilitation psycho-sociale) viennent compléter son offre de soins.

Afin de garantir la qualité et la continuité de vos soins, l'EPSM de Vendée Georges Mazurelle travaille également en liaison avec de multiples partenaires sanitaires et médico-sociaux ainsi qu'avec les professionnels de santé de ville.

Pour nous accompagner dans la démarche d'amélioration continue de notre offre de soins et de prises en charge, nous vous invitons à compléter le questionnaire de satisfaction figurant en dernière page de ce livret (p. 47-48).

*Nous vous souhaitons un prompt rétablissement.*

La Direction



# ACCÈS

**BUS :**

Arrêt Hôpital Sud
- 2 Atinéa <> Tournefou
- 10 Dompierre <> Aubigny
- 12 Mouilleron <> Les Clouzeaux

Arrêt Mazurelle
- 2 Atinéa <> Tournefou
- 10 Dompierre <> Aubigny
- 12 Mouilleron <> Les Clouzeaux

Arrêt Alisiers
- 3 Robretières <> Angelmière

**Pour vous assurer du trafic des bus, merci de vous rendre sur le site : www.impulsyon.fr**

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE VENDÉE
Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Rue Georges Mazurelle - 85000 La Roche-sur-Yon
Standard : 02 51 09 72 72

# L'HÔPITAL

## EN QUELQUES MOTS

## L'Histoire

Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle existe depuis le 1er janvier 1853, alors « Asile de la Grimaudière ».

Devenu « Hôpital Psychiatrique » en 1937, il porte depuis 1982 le nom de son premier directeur administratif nommé en 1958, Monsieur Georges Mazurelle, qui a assuré la direction de l'établissement jusqu'au 15 septembre 1981.

Grand humaniste, initiateur d'une psychiatrie «hors murs», que ce soit sur le terrain en Vendée ou auprès des instances ministérielles, il fut le promoteur de solutions originales pour la psychiatrie et participa notamment au lancement et au développement de la sectorisation dès 1967. Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle devient alors l'un des pionniers de cette politique de secteur et d'ouverture sur la cité.

## La gouvernance interne de l'hôpital

**Le/la Directeur.rice**, représentant.e légal.e de l'établissement, conduit la politique générale de l'établissement et est responsable de sa gestion. Il/elle ordonne à ce titre les dépenses et les recettes et veille au bon fonctionnement des services.

**Le Directoire** appuie et conseille le/la directeur.rice dans la gestion et la conduite de l'établissement. Instance collégiale, il est un lieu d'échanges des points de vue gestionnaires, médicaux, soignants et administratifs afin d'assurer une plus grande cohérence entre les projets de pôle et services avec la stratégie médicale et la stratégie d'établissement.

**Le Conseil de Surveillance** est une instance décisionnelle et consultative qui se prononce sur la politique globale de l'établissement et exerce le contrôle permanent de sa gestion

Il est composé de 15 membres répartis à parité en trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants des personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants des usagers. Son/sa président.e est élu.e parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

**Le/la Président.e de la Commission Médicale d'Établissement** est chargé.e, conjointement avec le/la Directeur.rice, de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Il/elle élabore avec le/la Directeur.rice le projet médical de l'établissement et en assure le suivi. Il/elle coordonne la politique médicale de l'établissement en lien avec la Commission Médicale d'Établissement, associée à ces travaux.

Vice-Président.e du Directoire, il/elle participe à la gouvernance de l'hôpital sur l'ensemble des sujets.



## Des comités et commissions participent à son fonctionnement et à la gestion de l'établissement :

- La Commission Médicale d'établissement,
- Le Comité Social et Economique et la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail,
- La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- La Commission des Usagers,
- Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales,
- Le Comité de LUtte contre la Douleur,
- Le Comité de Liaison de l'Alimentation et de la Nutrition.

## Les missions

Pour assurer ses missions de soin, de consultation, de prévention et de réinsertion sociale auprès de l'ensemble de la population vendéenne, du tout petit jusqu'à la personne âgée, le Centre Hospitalier Georges Mazurelle s'appuie sur des équipes médicales, soignantes, paramédicales, logistiques, techniques et administratives regroupant près de 1600 professionnels.

L'établissement dispose de différentes structures de soin :

- Unités d'hospitalisation complète,
- Hôpitaux de jour,
- Centres Médico-Psychologiques (implantés sur l'ensemble du département),
- Equipes mobiles,
- Appartements thérapeutiques,
- Dispositif d'accueil familial thérapeutique,
- Unités de soins spécifiques à la prise en charge de la personne âgée,
- Maison d'Accueil Spécialisée.

Il participe au réseau de soins d'urgences du territoire de santé de la Vendée, à travers des antennes d'urgences psychiatriques et de liaison au sein des Centres Hospitaliers de La Roche-sur-Yon, des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte.

# VOTRE HOSPITALISATION

Vous êtes accueilli(e) au sein d'une de nos unités de soins entourées de jardins clos et de nombreux espaces verts. Lorsque votre état le permettra, vous pourrez en bénéficier ainsi que des salles d'activités et de loisirs.

## Les modes d'hospitalisation

### VOUS ÊTES ADULTE ...
et hospitalisé à temps complet dans un service de psychiatrie

**1** - Soit à votre demande : vous êtes en Soins Psychiatriques Libres (SPL)

**2** - Soit sur demande de votre entourage eu égard à votre état de santé : vous êtes en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT/ SPDTU)

**3** - Soit en cas de Péril Imminent (SPPI)

**4** - Soit sur décision du représentant de l'état selon une procédure d'urgence, dans votre intérêt ou celui de la collectivité par arrêté du Maire ou du Préfet : vous êtes en Soins Psychiatrique à la Demande du Maire (SPDM)

Soit sur décision du représentant de l'état : vous êtes en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Représentant de l'État (SPDRE)

### VOUS ÊTES MINEUR...
et hospitalisé à temps complet dans un service de psychiatrie

**1** - Soit sur demande de vos parents ou de la personne ayant l'autorité parentale, eu égard à votre état de santé.

**2** - Soit sur décision du juge pour enfants, qui a prononcé une mesure d'Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) en établissement public de santé dans votre intérêt.

Soit sur décision du représentant de l'état : vous êtes en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Représentant de l'État (SPDRE)



## Formalités d'admission :

Vous pouvez vous rendre au **Service des Usagers** ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruption (plan p. 24-25).

En cas d'hospitalisation en urgence, de nuit, le week-end ou les jours fériés, les formalités seront accomplies le jour ouvrable suivant votre admission.

Une personne habilitée à vous représenter peut effectuer les formalités à votre place.

### DOCUMENTS À FOURNIR :

- la carte vitale ou son attestation,
- une pièce d'identité ou le livret de famille,
- la carte d'affiliation à votre mutuelle,
- pour les pensionnés ou bénéficiaires de l'article L 212-1 (anciennement art L 115) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : le carnet de soins,
- pour les accidentés du travail : volet 2 de la feuille « accident du travail » délivré par l'employeur,
- pour les gens du voyage : le carnet de circulation,
- pour les personnes de nationalité étrangère : le passeport et la Carte Européenne d'Assurance Maladie,
- titre de séjour,
- dans le cadre de l'identito-vigilance, une photo d'identité pourra vous être demandée.

### LA DISCRÉTION SUR VOTRE SÉJOUR :

« Aucune information ne peut être donnée sur votre présence dans l'établissement sauf avec votre accord ou à la demande des autorités judiciaires agissant dans le cadre légal.

Le personnel est tenu au secret professionnel et soumis au devoir de réserve. Il ne doit en aucun cas ni divulguer votre présence dans l'établissement, ni délivrer d'information sur votre état de santé à des tiers, sauf demande expresse de votre part.

Vous avez la possibilité de refuser que votre hospitalisation et les informations vous concernant soient divulguées, et aussi de refuser les visites. Vous devez le signaler dès votre arrivée dans votre unité de soins et/ou au Service des usagers. »

# VOTRE HOSPITALISATION

## Frais de séjour :

Ils se composent du prix de journée et du forfait hospitalier. Ils sont affichés au Service des Usagers et transmis dans les unités qui peuvent vous les fournir sur simple demande. Par ailleurs, un régime particulier d'hospitalisation à temps complet s'applique, sous certaines conditions, aux journées d'hospitalisation effectuées dans les chambres individuelles dotées de sanitaires et salles de bains. Celui-ci est exigible auprès des seules mutuelles et organismes de couverture sociale complémentaire.

### SI VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL :

La prise en charge est de 80% par les organismes d'assurance maladie.

Restent à votre charge, ou à celle de votre mutuelle, 20% du prix de journée plus le forfait hospitalier.

Vous êtes pris en charge à 100%, systématiquement:

- **à partir du 31ème jour d'hospitalisation,**
- **dès le premier jour si vous êtes en invalidité ou si vous relevez d'un régime de Sécurité Sociale particulier (par exemple : SNCF, anciens combattants...) et si vous êtes en maladie de longue durée à caractère psychiatrique/ALD (après décision du médecin conseil des organismes de Sécurité Sociale).**

Toutefois dans tous ces cas, le forfait hospitalier reste à votre charge ou à celle de votre mutuelle, sauf pour les cas suivants :

- **par les bénéficiaires de l'article L 212-1 (anciennement art. L 115) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,**
- **les enfants et adolescents âgés de moins de 20 ans bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),**
- **les femmes enceintes à partir du sixième mois de grossesse jusqu'à la date d'accouchement,**
- **en cas d'hospitalisation de jour ou de nuit.**

### SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL ou pas en mesure de régler les frais restant à votre charge :

Une demande de Couverture Santé Solidaire (CSS) pourra être effectuée (l'accord est subordonné à certaines dispositions, notamment de ressources).

**Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale de votre service.**

**Il est possible de demander les documents administratifs justifiant l'hospitalisation (ex. bulletin de situation) à relations.usagers@ch-mazurelle.fr ou physiquement au service des usagers.**



# VOTRE SÉJOUR

## Des femmes et des hommes à votre service

Vous allez être pris en charge par une équipe de professionnels composée de médecins, de personnels soignants, techniques et administratifs. Ils travaillent tous en étroite collaboration pour répondre directement ou indirectement à vos besoins de soins.

**Les médecins** psychiatres, généralistes, et autres spécialistes sont placés sous la responsabilité fonctionnelle d'un médecin chef de pôle ou coordonnateur de fédération, de même que tous les autres professionnels qui travaillent dans les services de soins.

**L'équipe soignante et hôtelière** est composée d'infirmiers, infirmiers en pratique avancée, aides-soignants, aides médico-psychologiques, psychomotriciens, enseignants en activité physique adaptée, orthophonistes, ergothérapeutes, éducateurs, kinésithérapeutes, diététicienne et aides hôtelières. La coordination de cette équipe est assurée par les cadres de santé, sous la responsabilité hiérarchique d'un cadre supérieur de santé et sous la responsabilité fonctionnelle du chef de pôle ou du coordonnateur de fédération. Les personnels portent un badge d'identification. Quand ce n'est pas le cas ils se présentent à vous.

**Des Assistants-es sociaux-ales et Conseillers-ères en Économie Sociale et Familiale** sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner, ainsi que votre famille dans les différentes démarches. Elles peuvent à ce titre intervenir auprès des organismes sociaux et médico-sociaux pour prévenir et traiter toutes les difficultés sociales ou médico-sociales.

**Le psychologue clinicien** a pour mission de favoriser votre expression personnelle. Il peut également réaliser des bilans psychologiques, vous recevoir en entretien ou en groupe, aider au diagnostic et poser des indications thérapeutiques.

## Les services de soins du Centre Hospitalier

Les secteurs correspondent à des zones géographiques de la Vendée. Les fédérations sont communes à plusieurs secteurs.

**Les pôles et secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :**
Vendée Océan, Vendée Terre, Pôle de psychiatrie de l'Adolescent, Centre d'Accueil de Crise

**Les pôles et secteurs de psychiatrie de l'adulte :**
Vendée Littoral 1, Vendée Littoral 2, Vendée Bocage 1, Vendée Bocage 2

**La fédération de géronto-psychiatrie**

**La fédération mosaïque**

**L'unité intersectorielle**

**Le service intersectoriel de réhabilitation psychosociale et d'addictologie**

**Le service des urgences psychiatriques**

**Le pôle médico-phamaceutique**
Service de soins somatiques, service pharmacie

**La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)**
2 sites : La Roche-sur-Yon et Longeville-sur-Mer

# VIE PRATIQUE

## REPAS

Fabriqués sur place au sein de l'Unité de Production Culinaire, les repas sont préparés par une équipe de 28 professionnel(les) de la restauration.

Les repas sont pris dans la salle à manger de l'unité de soins, ils peuvent également être pris en chambre sur prescription médicale. Les menus sont élaborés par une équipe de diététiciennes selon un plan alimentaire établi par saison, en collaboration avec le responsable de la restauration et son équipe. Une alimentation adaptée peut être prescrite et personnalisée selon le besoin de chaque patient. La sécurité alimentaire est assurée grâce à l'application d'une méthode de contrôle de la qualité (HACCP).

Horaires de repas

- **Petit déjeuner : entre 8h00 - 9h15**
- **Déjeuner : à partir de 12h00**
- **Collation : 15h30/16h00 (dans certains services)**
- **Dîner: à partir de 19h00**

Il est possible de profiter du restaurant réservé au personnel de l'hôpital dès lors qu'on y est accompagné par un proche; les modalités d'accès vous seront communiquées par le service.

## LINGE ET NÉCESSAIRE DE TOILETTE

Vous devez apporter votre nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, savonnette, rasoir, serviettes et gants de toilette...).

L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier. Le linge personnel doit être entretenu par la famille.

## APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation de la fonction « photo » du téléphone, comme toute prise d'image dans l'établissement est strictement INTERDITE.

L'utilisation d'une radio, d'un baladeur, d'un ordinateur portable est possible mais ne doit pas troubler la tranquillité de vos voisins.

Les unités de soins sont équipées de salons où vous pouvez regarder la télévision.

Le choix de ne pas équiper les chambres de téléviseurs vise à favoriser les temps d'échanges avec les personnels soignants et avec les autres patients.

## COIN LECTURE

Chaque unité de soins reçoit la presse quotidienne et des revues que vous pouvez consulter à loisir.

## BIBLIOTHÈQUE DES USAGERS

Cet espace culturel à destination des usagers de l'établissement est animé par un binôme soignant du SIRPA et un bénévole de l'association l'Embellie. Il est ouvert **le mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.**

Lieu propice à l'écoute, aux échanges, il est possible d'emprunter des livres, des revues, de profiter de lecture sur place, d'accéder à une connexion internet sécurisée.

Des animations régulières sont proposées : exposition à thème, jeux de société, lecture à voix haute, café lecture, évènements culturels...

Parlez-en avec l'équipe soignante.

## VISITES

Les visites sont autorisées, **sauf contre-indication médicale particulière** et sous réserve **de respecter les horaires** au cours desquelles elles sont organisées.

Les horaires vous seront communiqués par le personnel soignant de votre unité de soins.

Vous avez la possibilité de les refuser.

Les visites sont possibles dans les chambres, sous réserve de l'accord du personnel soignant.

Exceptionnellement, l'établissement peut proposer à votre famille une prestation repas payante au restaurant du personnel. Merci de vous adresser au cadre de santé de l'unité pour en faire la demande.

Sur le site de Longeville-sur-Mer (MAS), une maison des familles est proposée pour faciliter la visite des proches.

## CULTES

Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et du service.

Les représentants des cultes des différentes confessions religieuses peuvent vous rendre visite sur demande. Leurs coordonnées sont disponibles au sein de votre service de soins ou à la fin de ce livret (p. 51).

## COURRIER

Il est distribué chaque jour dans les services (sauf le samedi et le dimanche).

Votre courrier affranchi peut être remis à un membre de l'équipe soignante qui le transmettra au vaguemestre de l'établissement ou être déposé par vos soins dans la boîte aux lettres centrale (voir plan en page centrale).

L'établissement n'assure aucune photocopie.

La levée a lieu du **lundi au vendredi à 16h30.**

Afin de faciliter la distribution du courrier, nous vous recommandons de demander à vos correspondants de libeller ainsi l'adresse :

**Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée**
**Centre Hospitalier Georges Mazurelle**
**Nom, Prénom,**
**Unité de soins**
**85026 La Roche-sur-Yon cedex**

## VÉHICULE

Pendant votre séjour, il peut être stationné sur l'un des parkings de l'établissement, les clés pourront être remises à l'équipe soignante.

Le code de la route s'applique dans l'enceinte de l'hôpital.

L'établissement dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident non lié à sa propre activité.

## INTERPRÈTE

L'EPSM peut mettre à votre disposition un interprète (se renseigner auprès du cadre de santé de votre unité).

## COIFFEUR

Un salon de coiffure sur site peut vous proposer sur rendez-vous une coupe avec un coiffeur professionnel (service payant).

Ce service peut vous être proposé dans les unités sur indication de l'équipe soignante.

# VIE PRATIQUE

## DÉPÔTS DE VALEURS

Il vous est conseillé de ne pas conserver dans votre chambre de l'argent, des bijoux, chéquiers, cartes bancaires, papiers d'identité, clés, téléphone portable. Vous êtes invité à les déposer auprès de la régie installée dans le bureau de la protection des majeurs.

Ce dépôt ne peut concerner que les objets dont la nature justifie la détention durant votre séjour.

Si vous décidez de déposer vos objets personnels, après inventaire effectué dans le service de soins, ils seront transmis au régisseur qui établira un reçu et l'inventaire contradictoire des objets (1er exemplaire de l'enveloppe de dépôt).

Dans le cas où vous décideriez de conserver certains objets, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée s'il s'agit de sommes d'argent, de titres ou de valeurs, de moyens de règlement ou d'objets de valeurs. En ce qui concerne les autres objets, la responsabilité de l'établissement ne pourra être recherchée que s'ils ont été recensés dans l'inventaire et que le Directeur ou une personne habilitée a donné son accord à leur détention.

**Comment retirer les biens que vous avez déposés à la régie ?**

- les sommes d'argent peuvent être retirées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00, au moyen d'une « autorisation de prélèvement » établie par le service de soins.
- les objets de valeur peuvent être retirés du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00, et ce dans un délai de 30 jours après le dépôt.

Vous devez vous munir du reçu de dépôt, du 1er exemplaire de l'enveloppe de dépôt et d'une pièce d'identité (si elle n'a pas été déposée).

Toutefois, en cas de sortie de l'établissement, les retraits des sommes d'argent et des objets de valeur peuvent être effectués du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Passé le délai de 30 jours, les objets de valeurs sont transmis à la Trésorerie Principale des Hôpitaux, 5 rue de la Simbrandière - La Roche-sur-Yon - tél : 02 51 08 86 30. Avant tout déplacement à la Trésorerie des Hôpitaux, il convient impérativement de prendre contact avec le régisseur – tél : 02 51 09 73 09.

En ce qui concerne les autres objets déposés, une personne peut être mandatée pour les retirer. Elle doit se munir de votre autorisation écrite, d'une copie de votre pièce d'identité et de sa propre pièce d'identité.

Si les objets déposés ne sont pas retirés dans le délai d'un an, il appartient à la Trésorerie des Hôpitaux de prendre les dispositions réglementaires.

## LE FOYER

Lieu de convivialité et d'animation, il est ouvert **tous les jours de l'année :**

- **Horaire hiver (1er octobre – 31 mars) 9h15 – 12h00 / 13h45-17h15**
- **Horaire été (1er avril – 30 septembre ) 9h30 – 12h00 / 14h00 – 17h45**

Des boissons non alcoolisées y sont vendues.

Il est également possible d'y acheter des produits d'hygiène corporelle, etc ....

Les visiteurs peuvent vous y accompagner. En dehors des heures d'ouverture, des distributeurs sont à votre disposition dans la véranda du foyer.

# INFORMATION ET CONSENTEMENT AUX SOINS

## INFORMATIONS SUR VOS SOINS

**L'équipe médicale et soignante vous informe sur vos soins. Vous pouvez lui demander toute précision.**

## VOTRE PLAN DE SOINS DÉFINIT :

**> le traitement,**

**> la surveillance qui s'y rapporte,**

**> les autorisations et les limites pour :**

- **vos sorties,**
- **vos visites,**
- **votre accès au téléphone (portable ou non),**
- **vos prises en charge,**

**> ultérieurement, les mesures de prise en charge et d'accompagnement liées à votre sortie d'hôpital.**

## LE PLAN DE SOINS PEUT ÊTRE RÉAJUSTÉ EN COURS DE SOINS

**Votre plan de soins peut être réajusté. Il est le résultat d'une concertation avec votre médecin psychiatre, assisté de l'équipe soignante. Votre consentement éclairé sera recherché. Des limitations de liberté d'aller et venir peuvent vous être prescrites pour des raisons liées à votre état de santé.**

## LA SECTORISATION

Les différents services de soins correspondent à des secteurs géographiques auxquels vous vous trouvez automatiquement rattachés en fonction de votre adresse de domicile. Chaque secteur de soins dispose d'une unité d'hospitalisation sur le site principal à La Roche-sur-Yon mais, aussi, de structures de prises en charge alternatives (Hôpital de jour, Appartement thérapeutique, centre médico-psychologique, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, ...) situées à La Roche-sur-Yon ou en différents lieux du département.

Ce dispositif garantit la continuité des soins par la même équipe avant et après l'éventuelle hospitalisation complète à l'EPSM de Vendée Georges Mazurelle et une prise en charge de proximité par des professionnels appartenant à la même équipe de soins.

Une prise en charge hors secteur de rattachement ne peut se faire que très exceptionnellement, de même que le changement de médecin référent. Afin d'instruire de telles demandes, il convient d'adresser un courrier à la Direction des Usagers.

## L'ACTIVITÉ LIBÉRALE DES MÉDECINS

À l'EPSM de Vendée Georges Mazurelle, quelques médecins psychiatres assurent des consultations selon le régime libéral.

Vous leur verserez directement leurs honoraires si vous souhaitez y recourir.

**La liste des médecins qui consultent en activité libérale est affichée au Service des Usagers.**

**VOS FAMILLES PEUVENT RENCONTRER LE MÉDECIN QUI S'OCCUPE DE VOUS SUR RENDEZ-VOUS.**

# LE PÔLE MÉDICO-PHARMACEUTIQUE

Une équipe de médecins généralistes intervient en complément de l'équipe des psychiatres. Un examen clinique initial est réalisé lors de votre admission. Des consultations au cours de votre séjour ont lieu si nécessaire. Le pôle est également compétent pour les questions d'hygiène et de diététique.

L'établissement dispose également d'une pharmacie à usage interne.

Des examens complémentaires ou consultations spécialisées peuvent être réalisés au sein de l'établissement, en lien avec le Centre Hospitalier Départemental (CHD Vendée) ou les professionnels de santé de ville.

- cardiologie,
- gynécologie,
- neurologie,
- chirurgie dentaire,
- podologie,
- radiologie,
- électroencephalographie.

L'accès à ces soins se fait **sur prescription d'un médecin de votre service.**

# LES PÔLES DE PSYCHIATRIE DE L'ADULTE

**CMP**
Centre Médico-Psychologique

**CATTP**
Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

A quel secteur appartenez-vous ? Voir carte ci-après

## Pôle Vendée Littoral 1

### SECTEUR VENDÉE LITTORAL 1

EPSM GEORGES MAZURELLE, LA ROCHE-SUR-YON :

**Centre Médical**
02 51 09 71 32 - 02 51 09 71 42

**Unité d'hospitalisation Littoral 1**

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP le Val Fleuri**
*7 rue Flandres Dunkerque*
*La Roche-sur-Yon - 02 51 37 14 21*

**CMP et CATTP Pasteur**
*Les Tamaris-1er étage, 6 Boulevard Laplace*
*Les Sables d'Olonne - 02 51 21 07 27*

**Hôpital de Jour Printanière**
*70 rue Printanière*
*Les Sables d'Olonne - 02 51 21 10 17*

## Pôle Vendée Littoral 2

### SECTEUR VENDÉE LITTORAL 2

EPSM GEORGES MAZURELLE, LA ROCHE-SUR-YON :

**Centre Médical**
02 51 09 71 68 - 02 51 09 72 25

**Unité d'hospitalisation Le Pré Haut**

**Hôpital de Jour L'Aquarelle**

**Appartements Thérapeutiques La Passerelle**
*La Roche-sur-Yon*

**CMP et CATTP Toulouse Lautrec**
*19 rue du Moulin Rouge*
*La Roche-sur-Yon - 02 51 47 30 96*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Georges Millandy**
*4 place Richelieu*
*Luçon - 02 51 29 00 17*

## Pôle Vendée Bocage

### SECTEUR VENDÉE BOCAGE 1

EPSM GEORGES MAZURELLE, LA ROCHE-SUR-YON :

**Centre Médical**
*02 51 09 71 48 - 02 51 09 71 58*

**Unité d'hospitalisation La Croisée**

**Hôpital de Jour L'Interlude**

**Maison et appartements thérapeutique L'Estran**
*La Roche-sur-Yon*

**CMP et CATTP Paul Verlaine**
*67 résidence Grand Pavois Rue Friedland*
*La Roche-sur-Yon - 02 51 46 02 54*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Les Cytises**
*Chemin du Bel Air*
*Les Herbiers - 02 51 66 81 06*

### SECTEUR VENDÉE BOCAGE 2

EPSM GEORGES MAZURELLE, LA ROCHE-SUR-YON :

**Centre Médical**
*02 51 09 71 17 - 02 51 09 71 31*

**Unité d'hospitalisation L'Insula**

**CMP et CATTP Camille Claudel**
*17 rue de Védrines*
*La Roche-sur-Yon - 02 51 05 04 37*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Gaston Chaissac**
*12 rue de l'Egault*
*Montaigu - 02 51 94 16 60*

**CMP Mélusine**
*5 Place du Docteur GABORIT*
*La Châtaigneraie - 02 51 52 61 28*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Bleu Chevolleau**
*21 rue Ernest Vignaux*
*Fontenay-le-Comte - 02 51 50 16 76*

### ÉQUIPES MOBILES INTERSECTORIELLES

**Équipe Mobile d'Appui à la Sortie d'Hospitalisation (EMASH)** - *02 51 09 54 00*
**Équipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)** -*02 51 09 54 58*
**Unité de Soins Psychiatriques Intensifs à Domicile (USPID)** - *02 51 05 04 37*

URGENCES PSYCHIATRIQUES (P.20)

# PÉRIMÈTRE DES PÔLES ET SECTEURS DE PSYCHIATRIE DE L'ADULTE

Sectorisation ville de La Roche-sur-Yon

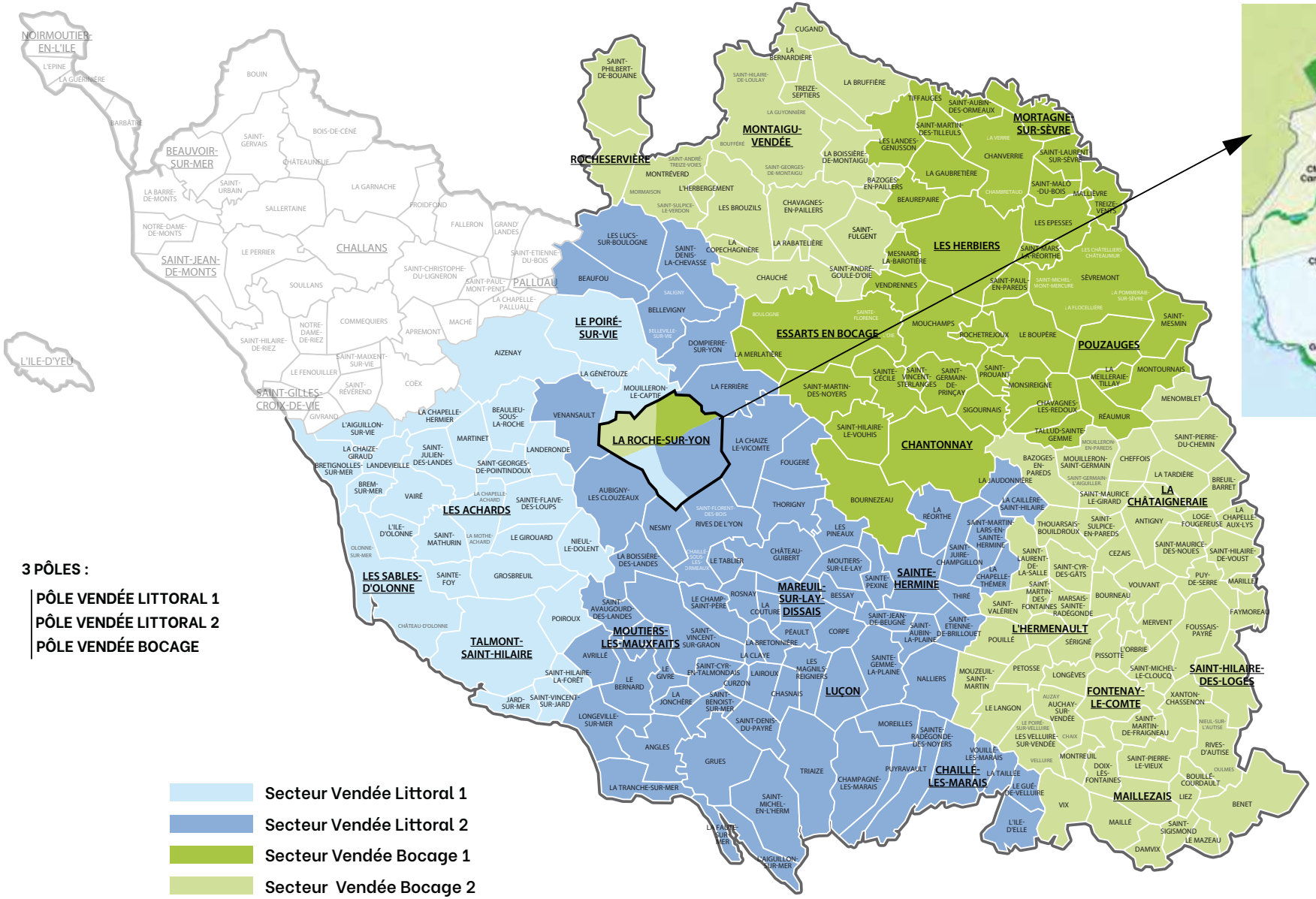


3 PÔLES :

- PÔLE VENDÉE LITTORAL 1
- PÔLE VENDÉE LITTORAL 2
- PÔLE VENDÉE BOCAGE

Secteur Vendée Littoral 1

Secteur Vendée Littoral 2

Secteur Vendée Bocage 1

Secteur Vendée Bocage 2

Secteur de psychiatrie du Centre Hospitalier de Challans

# URGENCES PSYCHIATRIQUES

## Service Des Urgences Psychiatriques

Le Service Des Urgences (SDU) intervient au niveau des services d'urgence du département (psychiatrie de liaison auprès du Centre Hospitalier Départemental, du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, et depuis 2020 des Centres Hospitaliers de Montaigu et Luçon).

**Ses missions :**
Entretien d'évaluation et d'orientation, psychiatrie de liaison, consultations post-urgences, intervention psychothérapeutique post- immédiate, travail en réseau, régulation du 15.

- **Site de La Roche-sur-Yon : 7 jours sur 7 de 9h à minuit**
- **Site de Fontenay-le-Comte : 7 jours sur 7 de 9h à 19h**
- **Sites de Montaigu/Luçon : 7 jours sur 7 de 9h à 19h**

## Équipe des Urgences des Sables d'Olonne

Auprès du Centre Hospitalier Côte de Lumière, équipe rattachée au Pôle Vendée Littoral 1 : **7 jours sur 7 de 9h30 à 19h30**

## Le Centre Médico-Psychologique Intersectoriel (CMPI) L'Arc-en-Ciel

Le Centre Médico-Psychologique Intersectoriel l'Arc-en-Ciel, est une structure extra-hospitalière qui propose un accueil et une veille téléphonique. Le CMPI couvre **tout le territoire vendéen**. Il se situe au niveau de la maison de la santé du CHD et apporte une réponse en dehors des horaires d'ouverture des CMP, **7 jours sur 7 : du lundi au vendredi de 17h à 22h, le week-end et jours fériés de 14h30 à 22h.**

Les objectifs sont d'apporter une réponse rapide aux personnes en souffrance psychologique, suivies ou non par les secteurs.

Ses missions auprès du patient et de son entourage : accueil, écoute, évaluation, orientation, prévention.

Dans ce cadre, une équipe pluriprofessionnelle accueille gratuitement les personnes :

- Ayant besoin d'écoute dans un contexte de crise, en détresse psychologique,
- Ayant subi un évènement traumatique ou un choc émotionnel.

**Urgences psychiatriques**

**Service des Urgences Psychiatriques -** *02 51 62 18 95*

**Équipe des Urgences des Sables d'Olonne -** *02 51 21 87 68*

**Centre Médico-Psychologique Intersectoriel (CMPI)L'Arc en Ciel -** *02 51 62 18 95*



# LES DISPOSITIFS DE SOINS SPÉCIFIQUES

## Fédération de Géronto-Psychiatrie

*La Fédération de Géronto-Psychiatrie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle est un regroupement intersectoriel ayant pour mission la prévention et les soins de Géronto-Psychiatrie des personnes de plus de 60 ans pour les 4 secteurs de psychiatrie de l'adulte du département de la Vendée.*

**Le Court-Séjour Géronto-Psychiatrique :**
Les admissions proviennent du domicile, des structures d'hébergement, d'un centre hospitalier ou d'une unité d'hospitalisation des 4 secteurs de psychiatrie de l'adulte de l'hôpital.

**EHPAD-USLD :**
Un Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes (**EHPAD**) de 25 lits : « La Colline »

Une Unité de Soins Longue Durée (**USLD**) de 25 lits : « Les Iris »

Ces deux unités de soins et d'hébergement accueillent des personnes âgées de plus de 60 ans ayant perdu leur autonomie de vie et souffrant de pathologies ou handicap à caractère psychiatrique. Ces unités sont accessibles sur prescription des psychiatres des 4 secteurs adultes du département de la Vendée. Un Conseil de Vie Sociale permet d'associer les résidents et les familles à la vie de la structure (voir son rôle p. 23- MAS)

**Équipe Mobile de Géronto-Psychiatrie Ambulatoire (EMGPA ) :**
Elle a pour mission :

> Le soutien aux professionnels des établissements d'hébergement et de soins et des associations d'aides à domicile, intervenant sur les secteurs géographiques des 2 pôles de psychiatrie adulte du Centre Hospitalier Georges Mazurelle.
> La formation aux professionnels prenant en charge des personnes âgées dans le département.
> La coordination avec les partenaires du réseau gérontologique.
> L'aide aux aidants familiaux sous forme de groupes de parole.

**Fédération de Géronto-Psychiatrie**

*02 51 09 73 71*

**Unité d'hospitalisation temps plein Court Séjour**

**USLD Les Iris**

**EHPAD La Colline**

**Équipe Mobile de Géronto-Psychiatrie -** *02 51 09 72 12*

## Fédération Mosaïque

La Fédération Mosaïque accueille et prend en soins des personnes souffrant d'une déficience intellectuelle avec troubles psychiatriques associés.

Pour ces patients, adressés par leur secteur d'origine, l'objectif est d'apaiser leurs symptômes afin de permettre une réintégration au sein de leur lieu de vie.

La Fédération Mosaïque est organisée autour d'une unité d'hospitalisation complète pour adultes, d'une unité d'hospitalisation pour enfants et adolescents (12-20 ans), d'un hôpital de jour et d'une équipe mobile (NEMMO). Les professionnels travaillent en lien avec les secteurs de psychiatrie adulte, adolescent et enfant du département. Le partenariat avec le réseau est au cœur des pratiques.

**Fédération Mosaïque**

**Unités d'hospitalisation temps plein (24 lits)**

**Unités d'hospitalisation Adultes**
> Aile Azalée : 02 51 40 85 24
> Aile Passiflore : 02 51 40 85 25

**Unités d'hospitalisation Enfants et Adolescents**
> Aile Ginkgo : 02 51 09 71 51

# Service Intersectoriel de Réhabilitation Psychosociale et d'Addictologie

*Vous bénéficiez de soins spécifiques prescrits par votre médecin dans l'unité de soins où vous êtes pris en charge. Des thérapies de groupe peuvent vous être proposées, sur prescription médicale au Service Intersectoriel de Réhabilitation Psychosociale et d'Addictologie (SIRPA).*

**Les différentes prises en charge :**

## HÔPITAL DE JOUR / ERGOTHÉRAPIE LA SIMBRANDIÈRE

- Un atelier de Médiation Cognitive
- Trois ateliers de réalisation d'objets :
  - > Atelier fer-déco,
  - > Atelier bois,
  - > Atelier reliure.

## L'ART-THÉRAPIE

Plusieurs techniques de soins sont utilisées :

- Arts plastiques, dessin, peinture,
- Travail avec l'argile,
- Utilisation d'instruments de musique, écoute de CD, relaxation sous induction musicale dans les prises en charge de musicothérapie
- Chants..

## HÔPITAL DE JOUR D'ADDICTOLOGIE

Cet espace de soins s'adresse aux personnes présentant une ou des addictions associées à des difficultés psychiques. Une proposition de soins est faite à partir du recueil des besoins de la personne et de ses objectifs de soins. Des thérapies médiatisées en individuel, en groupe ainsi que des bilans sont proposées sur des cycles de 8 semaines renouvelables.

## LA SOCIOTHÉRAPIE

A partir de l'évaluation des besoins et ressources de la personne (de ses projets), des soins orientés rétablissement et réhabilitation psychosociale sont proposés.

Pour atteindre les objectifs définis, des médiations sportives, sociales, culturelles sont organisées en individuel ou en groupe. Elles se déroulent au sein de l'établissement ou à l'extérieur, en collaboration avec des partenaires de la cité.

Des thérapies à médiation maritime sont également mises en place sous forme de journée ou de séjour thérapeutique en bord de mer ou en voilier.

Le CATTPI les Magnolias est un espace de soins ouvert **le lundi, mercredi, vendredi de 14h à 17h.** Lieu d'accueil et d'écoute sans prescription médicale, des médiations et animations y sont proposées par des soignants de l'hôpital de jour de sociothérapie. Ces derniers organisent également les manifestations culturelles pour l'établissement (fêtes d'été, de fin d'année...).

## LE CENTRE DE RÉHABILITATION PSYCHOSOCIALE - CRÉHAP85

Il s'adresse aux personnes souffrant de handicap psychique qui entrave leur fonctionnement ou leurs projets. Cette étape intervient après la stabilisation de l'état clinique.



# LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE

**La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)** est un établissement médico-social qui reçoit après orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et sur décision d'admission du Directeur, des personnes adultes poly-handicapées et handicapés psychiques.

La MAS dispose d'un site sur La Roche-sur-Yon, créé en 2005, d'une capacité de 80 lits et d'un autre site à Longeville-sur-Mer, créé en 2010, de 40 lits.

C'est un lieu de vie où les résidents sont accompagnés par des équipes pluridisciplinaires qui s'attachent à leur offrir les meilleures conditions de prise en charge dans le cadre d'un projet personnalisé et de vie.

La MAS est gérée par un directeur-adjoint en charge du secteur médico-social par délégation du directeur général assisté d'une cadre supérieure de santé, de trois cadres et d'un médecin psychiatre référent.

Le **Conseil de la Vie Sociale (CVS),** lieu d'information et d'échange sur les conditions de séjour et les activités des résidents permet d'associer les Usagers et leurs proches à la vie et au fonctionnement de l'établissement. Le Président du CVS est un représentant des Familles.

Une **Maison des Familles** située sur le site de Longeville-sur-Mer permet d'accueillir les proches qui souhaitent séjourner à proximité de leurs résidents (ouverte toute l'année-conditions tarifaires à voir avec les cadres de santé).

**Maison d'Accueil Spécialisée - Site de La Roche-sur-Yon**

**02 51 36 94 10- mas@ch-mazurelle.fr**

**Maison d'Accueil Spécialisée - Site de Longeville-sur-Mer**

**02 51 36 94 10- mas@ch-mazurelle.fr**

# PLAN DE L'EPSM DE VENDÉE
# CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE

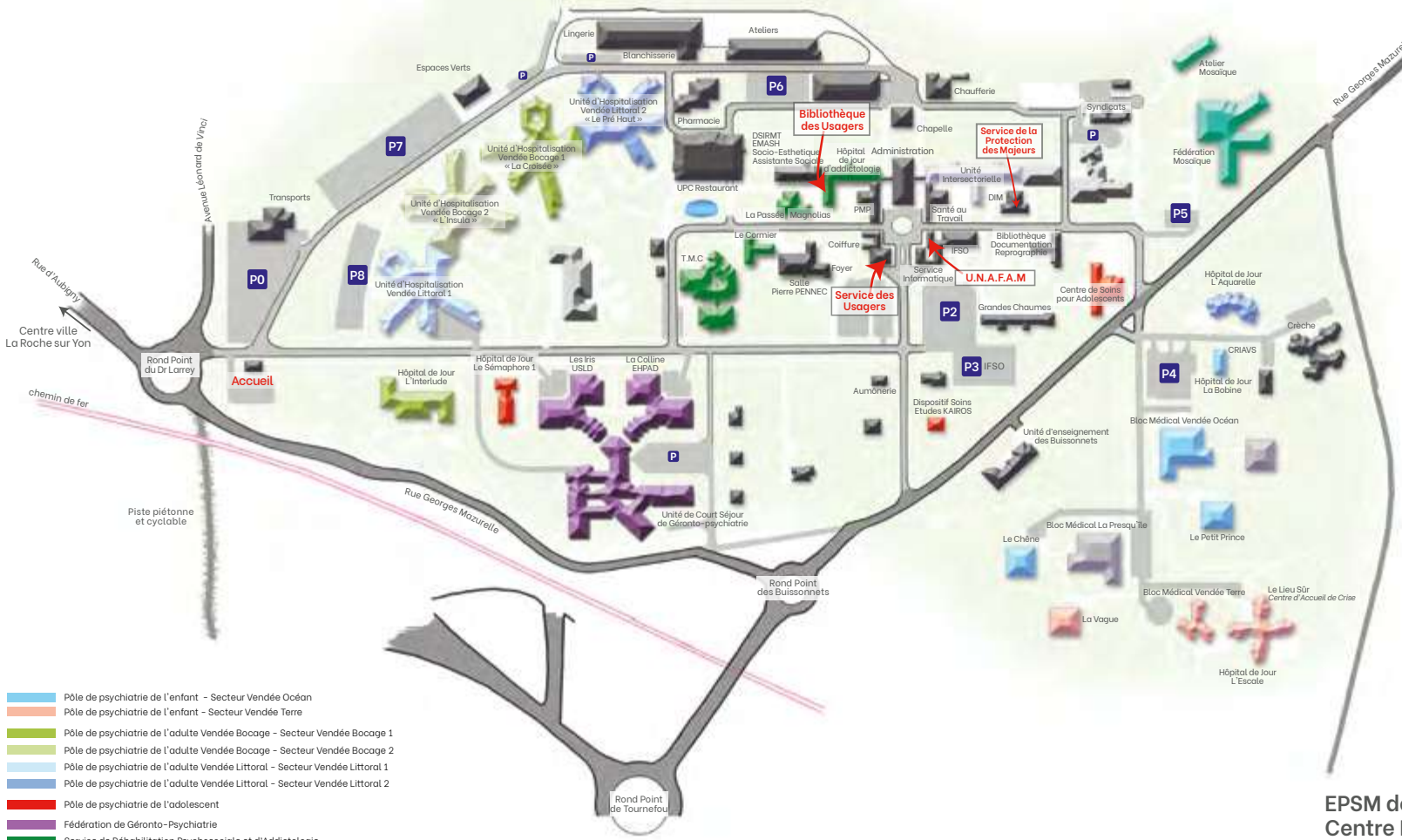


MAS Site de La Roche-sur-Yon
Le Hameau de la Pairette

MAS Site de Longeville-sur-Mer
La Rose des Vents
751 avenue du Docteur Mathevet
85560 Longeville-sur-Mer

- Pôle de psychiatrie de l'enfant - Secteur Vendée Océan
- Pôle de psychiatrie de l'enfant - Secteur Vendée Terre
- Pôle de psychiatrie de l'adulte Vendée Bocage - Secteur Vendée Bocage 1
- Pôle de psychiatrie de l'adulte Vendée Bocage - Secteur Vendée Bocage 2
- Pôle de psychiatrie de l'adulte Vendée Littoral - Secteur Vendée Littoral 1
- Pôle de psychiatrie de l'adulte Vendée Littoral - Secteur Vendée Littoral 2
- Pôle de psychiatrie de l'adolescent
- Fédération de Géronto-Psychiatrie
- Service de Réhabilitation Psychosociale et d'Addictologie
- Fédération Mosaïque
- Bâtiments Administratifs et Techniques

*Novembre 2024*

**EPSM de Vendée**
**Centre Hospitalier Georges Mazurelle**
Rue Georges Mazurelle
85026 LA ROCHE-SUR-YON Cedex
**Standard : 02 51 09 72 72**

# LES SOINS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

## Les soins dans les pôles de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Ils sont destinés aux enfants / adolescents de 0 à 18 ans.

La demande de soins est faite par les parents, par les titulaires de l'autorité parentale ou sur décision du juge des enfants.

Cette demande peut émaner d'un conseil donné aux parents par les intervenants habituels auprès de l'enfant : médecin de famille, service de néonatalogie et pédiatrie, école, crèche, travailleurs sociaux, ...

Le soin est le plus souvent défini en terme d'alliance avec l'enfant et sa famille et nécessite donc une préparation.

Exceptionnellement, l'admission peut se faire sans ce temps de préparation, en cas d'urgence.

Les pôles de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent proposent différentes modalités de prises en charge et unités diagnostiques ou d'intervention :

- Les soins ambulatoires sur les divers CMP,
- L'hospitalisation de jour,
- L'hospitalisation de jour intensive,
- L'intervention d'équipes mobiles auprès des familles, des jeunes, des partenaires, des structures,
- L'Accueil Familial Thérapeutique,
- L'Unité Diagnostique Intersectorielle de l'Autisme,
- L'unité mère-bébé.

L'hospitalisation à temps plein se réalise sur l'unité Le Lieu sûr rattachée au Centre d'Accueil de Crise présenté ci-dessous.

## Le Centre d'Accueil de Crise

Le Centre d'Accueil de Crise (CAC) est un service de soins intersectorialisés psychiatriques et psychologiques pour enfants et (pré-)adolescents réunissant 3 unités fonctionnelles :

- **L'Équipe d'Urgence PédoPsychiatrique (EUPP)**
- **L'Équipe Mobile Territoriale de Pédopsychiatrie « La Licorne » (EMTP)**
- **L'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée « Le Lieu Sûr » (UHCD)**

Le Centre d'Accueil de Crise propose des soins spécialisés centrés sur l'urgence (réelle ou ressentie) et/ou la crise ; cette dernière pouvant être définie comme une rupture nette du fonctionnement global de l'individu, nécessitant une adaptation rapide mais ponctuelle de son parcours de soin afin de favoriser un retour rapide à l'état antérieur et afin d'éviter les répétitions ou un passage à la chronicité.

Le Centre d'Accueil de Crise propose des soins complémentaires des soins sectoriels ou libéraux déjà engagés ou vise à en faciliter l'accès.

## Les soins spécialisés pour adolescents

Le Pôle de Psychiatrie de l'Adolescent accueille des jeunes présentant des troubles psychiques liés à la psychopathologie adolescente. Il propose des prises en charge différentes modalités de soins :

> Les soins ambulatoires,
> L'hospitalisation de jour,
> L'hospitalisation temps plein,
> Dispositif soins études « KAIROS ».

Le Centre Médico-Psychologique-Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel, situé au 80 rue Louis Lumière à La Roche-sur-Yon propose des entretiens infirmiers, des consultations psychologiques, des consultations médicales.

Le Centre de Soins pour Adolescents, unité d'hospitalisation temps plein et l'hôpital de jour Le Sémaphore sont situés sur le site principal. Ils disposent du plateau technique de l'établissement.

L'accent est mis sur les thérapies groupales et d'autres médiations sont utilisées à l'extérieur : musique, cheval, thérapies en milieu maritime...

Quant à la scolarité, elle est préservée autant que possible au sein des établissements scolaires avec aménagement horaire ou non ; à l'hôpital, une convention avec l'Éducation Nationale offre la possibilité de cours particuliers en maths, français et anglais (p.28).

Un dispositif de soins études dénommé « KAIROS » a été mis en place.

## Scolarisation des enfants et adolescents hospitalisés

Votre enfant peut bénéficier de temps scolaire dans son établissement et/ou au sein de l'Unité d'Enseignement des Buissonnets située dans le périmètre de l'hôpital.

Des enseignants spécialisés de l'Éducation Nationale y accueillent les élèves en petits groupes, leur proposent des activités pédagogiques adaptées, assurent la continuité et le lien avec les établissements scolaires de référence.

Cet accompagnement pédagogique se fait sur indication du pédopsychiatre et est inscrit dans le projet de soin de l'enfant. Les enseignants de l'Unité d'Enseignement travaillent alors en étroite relation avec les familles, les personnels soignants et leurs divers partenaires afin d'assurer une cohérence entre projet pédagogique et projet thérapeutique.

## Maison Départementale des Adolescents (MDA)

Lieu d'écoute, de conseil, d'accompagnement pour les adolescents et leurs parents, elle est le pôle ressource pour les professionnels exerçant auprès d'adolescents.

La Maison Départementale des Adolescent est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dans lequel l'EPSM de Vendée est activement impliqué.

*133 Bd Aristide Briand - La Roche-sur-Yon - 02 51 62 43 33*

# LES PÔLES DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

**CMP** Centre Médico-Psychologique

**CATTP** Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

## Pôle Vendée Océan

EPSM GEORGES MAZURELLE, LA ROCHE-SUR-YON :

**Centre Médical** *02 51 09 72 75*

**Hôpital de Jour Le Chêne** *02 51 09 72 83*

**Hôpital de Jour Intensif Le Petit Prince** *02 51 09 72 41*

**Hôpital de Jour / Unité intensive et Equipe mobile La Bobine** *02 51 09 72 41*

**CMP et CATTP Le Train Bleu**
*12 impasse Beauséjour*
*La Roche-sur-Yon - 02 51 62 11 78*

**CMP et CATTP Elline**
*Résidence Elline-13 Boulevard des Etats-Unis*
*La Roche-sur-Yon - 02 51 62 11 78*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Le Nautilus**
*100 rue des Carrières*
*Luçon - 02 51 27 91 38*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Jean Itard**
*39 rue Printanière*
*Les Sables d'Olonne - 02 51 32 00 81*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Les Charmettes**
*15 rue Emilio Segré*
*Challans - 02 51 35 44 08*

**CMP Noirmoutier**
*Espace « Grain de sel », 18 Rue de La Poste*
*Noirmoutier - 02 51 35 44 08*

**CMP Ile d'Yeu**
*34 rue du Puits Neuf*
*Ile d'Yeu - 02 51 35 44 08*

Sur le site de l'EPSM de Vendée à la Roche-sur-Yon :

**UDIA** *(Unité Diagnostique Intersectorielle de l'Autisme)*
*02 51 09 72 75*

**AFT** *(Accueil Familial Thérapeutique) 02 51 09 72 62*

**SSAS** *(Service de Soins Ambulatoires Spécialisés)*
*02 51 09 72 62*

**CRIAVS** *(Centre de Ressources pour les Intervenants auprès d'Auteurs de Violences Sexuelles)*
*02 51 09 72 99*

## Pôle Vendée Terre

EPSM GEORGES MAZURELLE LA ROCHE-SUR-YON :

**Centre Médical** *02 51 09 72 49 - 02 51 09 71 63*

**Hôpital de jour La Vague** *02 51 09 72 49*

**Dispositif L'Escale Equipe Mobile et Hôpital de Jour Intensif à Réponse Rapide** *(Équipe de Soins de Crise, d'Accueil et de Liens ) 02 51 09 72 49*

**CMP et CATTP Le Centre des Mille Lieux**
*Espace Madeleine Brès - 1 impasse Ambroise Paré*
*Aizenay - 02 51 31 82 70*

**Hôpital de Jour, CMP ET CATTP Donald Winnicott, CESTI, Centre du tout petit et Winni-À-Dom**
*53 rue Raymond Prunier*
*La Roche-sur-Yon - 02 51 08 80 07*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Les P'tits K You**
*1 rue Edouard Manet*
*Montaigu-Vendée - 02 51 06 32 49*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Le Tricotin**
*3 rue Pierre de Coubertin*
*Les Herbiers - 02 51 66 90 02*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Chantonnay**
*7 bis rue Collineau*
*Chantonnay - 02 51 94 43 12*

**CMP et CATTP La Châtaigneraie**
*5 place du Docteur Gaborit*
*La Châtaigneraie - 02 51 52 60 73*

**Hôpital de Jour, CMP et CATTP Fontenay-le-Comte**
*24 rue François Rabelais*
*Fontenay-le-Comte - 02 51 69 19 08*

## Pôle de Psychiatrie de l'Adolescent

EPSM GEORGES MAZURELLE LA ROCHE-SUR-YON :

**Unité d'hospitalisation temps plein** *02 51 09 72 05*

**Hôpital de jour Le Sémaphore** *02 51 09 74 51*

**Dispositif Soins Études Kairos** *02 51 09 74 51*

**CMP Louis Lumière**
*80 rue Louis Lumière, La Roche-sur-Yon - 02 51 47 78 69*

## Le Centre d'Accueil de Crise (CAC)

EPSM GEORGES MAZURELLE LA ROCHE-SUR-YON :

**L'Équipe Mobile Territoriale de Pédopsychiatrie La Licorne -** *02 51 09 73 86*

**L'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée Le Lieu Sûr -** *02 51 09 72 41*

**L'Équipe d'Urgence PédoPsychiatrique,** *au CHD Vendée - 02 51 44 61 61*

A quel secteur appartenez-vous ?
Voir carte ci-après

# PÉRIMÈTRE DES PÔLES ET SECTEURS DE PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

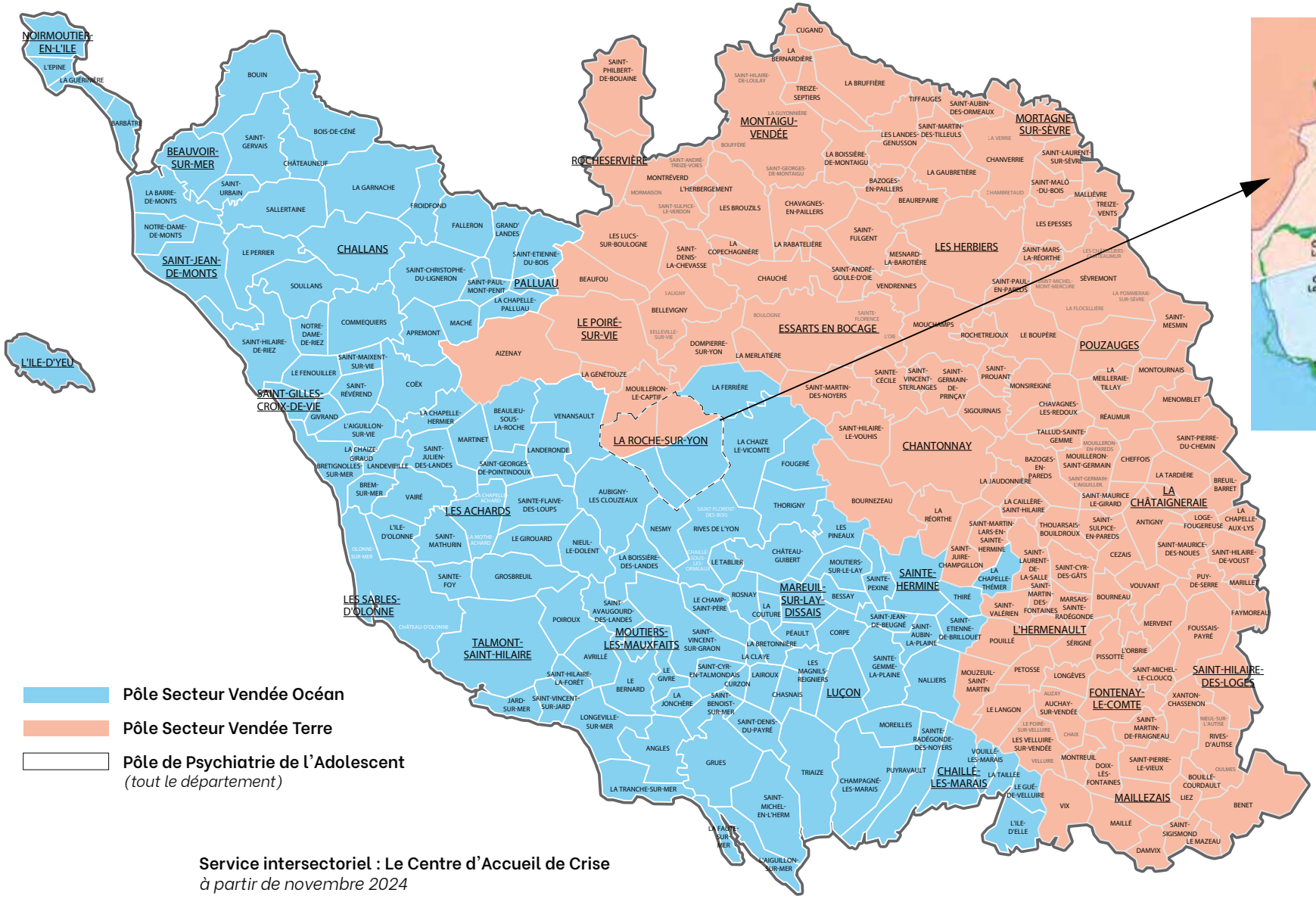


Sectorisation ville de La Roche-sur-Yon

Pôle Secteur Vendée Océan

Pôle Secteur Vendée Terre

Pôle de Psychiatrie de l'Adolescent
*(tout le département)*

**Service intersectoriel : Le Centre d'Accueil de Crise**
*à partir de novembre 2024*

# NOS ENGAGEMENTS POUR LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS

L'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Un programme d'amélioration est élaboré chaque année, pour dispenser les meilleurs soins et fournir les conditions d'hospitalisation et d'accueil correspondant à vos besoins et à votre état de santé. L'ensemble des services et des personnels de l'établissement participe à cette démarche, qu'il s'agisse des équipes médico-soignantes, des personnels techniques et administratifs.

Tous les 4 ans, comme tout établissement de santé en France, l'atteinte du niveau de qualité de l'établissement fait l'objet d'une procédure obligatoire d'évaluation externe via la Visite de Certification pilotée par la Haute Autorité de Santé (HAS). Le résultat atteint par l'établissement est accessible sur le site de la Haute autorité de Santé https://www.has-sante.fr/jcms/3078_FicheEtablissement/fr/centre-hospitalier-g-mazurelle.

Le niveau de Certification porte sur l'organisation et le fonctionnement général de l'établissement, ainsi que sur les droits de la personne en soins et les pratiques de soins.

Vous trouverez également sur le site de l'HAS, les résultats obtenus par l'EPSM de Vendée sur les principaux indicateurs qualité et sécurité des soins : prise en charge de la douleur, qualité de la lettre de liaison à la sortie (ces indicateurs sont également affichés dans les unités d'hospitalisation).

Pour contribuer à l'amélioration de nos pratiques, faites-nous part de vos motifs de satisfaction, de vos observations et de vos critiques, via le **QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION** inclus à ce livret d'accueil (p. 47-48) ou à disposition dans votre unité. Vos réponses, traitées de manière confidentielle, alimenteront notre programme d'actions.

Lors de votre parcours de soins vous pouvez aussi être sollicité, lors d'entretiens, pour nous faire part de votre expérience patient.

La Direction qualité reste à votre disposition pour toute question au : **02 51 09 73 56 ou 02 51 09 73 54**

Vous pouvez déclarer sur le portail national ARS des évènements indésirables graves : **https://signalement.social-sante.gouv.fr**

**En cas d'événement sanitaire indesirable,** le ministère chargé de la santé a mis en place en mars 2017 un portail internet pour le signaler ce type d'événement. Ce portail est accessible en cliquant sur le lien suivant : **https://signalement.social-sante.gouv.fr/.**

Les particuliers, comme les professionnels de santé, peuvent déclarer un incident de vigilance grâce à ce portail virtuel. Il suffit de sélectionner le formulaire correspondant à la vigilance concernée.

**Un formulaire interne spécifique, annexé au questionnaire de satisfaction, et disponible dans les unités, permet au patient de déclarer à la Direction qualité, un éventuel évènement ayant perturbé son parcours de soins (pendant son hospitalisation ou lors d'une consultation). Vous trouverez ces formulaires à la fin de ce livret.**

**Différents comités et sous-comités existent dans notre établissement pour améliorer la qualité des accompagnements et des soins :**

## LE COPIL QUALITÉ GESTION DES RISQUES

L'instance de pilotage de la démarche Qualité est le COPIL. Le COPIL supervise :

- La mise en œuvre de la politique Qualité, Sécurité des Soins et Gestion des Risques de l'établissement,
- La mise en œuvre du Programme d'Amélioration continue de la Qualité et de la Sécurité des prestations fournies par l'établissement,
- La préparation de l'établissement aux procédures d'évaluation externes (certification de la Haute Autorité de Santé, et évaluation médico-sociale).

## LE COVIRIS (COMITÉ VIGILANCES RISQUES)

Ce comité a pour mission d'étudier les différents risques liés aux activités de soins ainsi que les risques techniques et informatiques.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire, il se réunit tous les trimestres et permet notamment d'analyser collectivement les évènements indésirables et les évènements indésirables graves survenus dans notre établissement.

## LE CLUD (COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR)

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles. La douleur n'est pas une fatalité : n'hésitez pas à prévenir un soignant dès que la douleur apparaît.

Le CLUD se réunit 1 fois par trimestre et réfléchit aux outils et techniques disponibles pour évaluer et soulager la douleur.

## LE CLIN (COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES)

Il définit par ses analyses régulières le programme d'hygiène hospitalière de l'établissement.

Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle met en œuvre des moyens de lutte contre les infections nosocomiales. Une infection est dite nosocomiale si elle apparaît au cours d'une hospitalisation motivée par une autre pathologie, à condition qu'elle ne soit ni présente ni en incubation au moment de l'hospitalisation.

L'hôpital travaille en lien avec le centre hospitalier général de La Roche-sur-Yon (CHD Vendée).

## LE CLAN (COMITÉ DE LIAISON ALIMENTATION NUTRITION)

Les équipes soignantes s'engagent à améliorer la prise en charge nutritionnelle et contribuent ainsi à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition ; en vous proposant des menus équilibrés, en tenant compte de vos aversions, en vous sollicitant pour des dégustations, en appliquant des règles d'hygiène et des critères identiques à ceux de l'hôtellerie et de la restauration.

Votre parole, votre avis après une hospitalisation nous est primordial pour améliorer nos pratiques internes. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, soit auprès des soignants de votre service, ou directement auprès de la Direction qualité.

## COMEDIMS (COMMISSION DU MÉDICAMENT ET DES DISPOSITIFS MÉDICO-STÉRILES)

Elle est en charge de la qualité de la prise en charge médicamenteuse.

# VOS DROITS

La circulation est libre à l'hôpital. Il vous appartient de prévenir votre équipe soignante de vos déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. En fonction de votre état de santé, votre plan de soins peut modifier momentanément vos conditions de séjour.

## TOUTE PERSONNE HOSPITALISÉE A LE DROIT DE :

- Émettre ou recevoir des courriers,
- Consulter le règlement intérieur de l'hôpital et du service ,
- Exercer son droit de vote (sauf tutelle),
- Avoir les activités religieuses ou philosophiques de son choix,
- Être informé par voie d'affichage des indicateurs HAS (Qualité) afférents à l'établissement. (voir notre engagement Qualité - p. 32).
- Prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de son choix,
- Interpeller et/ou saisir la Commission des Usagers CDU (voir page suivante) - voir affichage dans le service,
- Communiquer avec :
  - **Le Président du Tribunal Judiciaire** : 55 boulevard Aristide Briand, 85021 La Roche-sur-Yon - 02 44 40 86 00
  - **Le Procureur de la République** - Palais de Justice : 55 boulevard Aristide Briand, 85021 La Roche-sur-Yon - 02 44 40 86 00
  - Le Préfet - Préfecture - 29 rue Delille, 85000 La Roche-sur-Yon - 02 51 36 70 85
- Saisir **GRATUITEMENT** :
  - **Le Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire** à tout moment - Tribunal Judiciaire de La Roche-sur-Yon : 55 boulevard Aristide Briand, 85021 La Roche-sur-Yon - 02 44 40 86 00
  - **Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté** : 16/18 quai de la Loire, CS 70048, 75921 Paris Cedex 19 - 01 53 38 47 80 pour porter des faits à sa connaissance.
  - **La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)** : 17 boulevard Gaston Doumergue, CS 56223, 44262 Nantes - 02 49 10 40 00
  - **Le Défenseur des Droits :** TSA 90716, 75334 PARIS Cedex - 09 69 39 00 00

Pour communiquer ou saisir les autorités judiciaires, il est possible de faire transmettre le courrier via le service des usagers qui se chargera de l'envoyer.

## LE MAGISTRAT DU SIÈGE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

*(Loi du 5 juillet 2011 - article L3211-12 du Code de la Santé Publique)*

L'hospitalisation complète en soins sans consentement ne peut se poursuivre au-delà de 12 jours et plus de 6 mois sans que le Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire n'ait statué sur la mesure. Il peut également se saisir d'office, ou à la demande de la personne faisant l'objet de soins ou de certaines personnes de son entourage. L'audience a lieu dans l'établissement avec assistance ou représentation obligatoire d'un avocat.

Jours des auditions sur site : mardi et vendredi

## LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)

Conformément au Code de la Santé Publique, la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Vendée est chargée d'examiner la situation des personnes hospitalisées en raison de soins psychiatriques, au regard du respect des libertés individuelles et du droit à la dignité dû aux personnes.

Elle est informée et examine la situation des personnes hospitalisées en soins sans consentement, peut saisir le Préfet, le Procureur de la République de la situation des personnes hospitalisées et peut proposer au Président du Tribunal Judiciaire d'ordonner la sortie immédiate.

Elle se réunit 4 fois par an dont deux fois sur l'EPSM de Vendée Georges Mazurelle et deux fois au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (Challans).

## AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET RESPECT DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES

La Haute Autorité de Santé, d'une part, le Contrôleur Général des Lieux de privation de Liberté, d'autre part, peuvent donner mission à leurs représentants de visiter les hôpitaux publics dans le souci d'apprécier le respect des droits des patients.

**Toutes les informations vous concernant sont traitées avec la plus grande confidentialité. L'ensemble du personnel de l'hôpital est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve.**

**Sauf opposition de votre part, votre famille pourra être également informée de votre état de santé par le personnel de l'établissement en s'adressant au médecin, cadre de santé ou au personnel soignant.**

## LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Elle a pour mission de « veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes hospitalisées et de leurs proches ainsi que des conditions de prise en charge ».

Les plaintes et réclamations sont adressées au Directeur et sont examinées en commission CDU, qui se réunit une fois par trimestre.

Toute plainte ou réclamation fait l'objet d'une instruction : une réponse est systématiquement apportée.

**Pour contacter la CDU, ou ses membres, contacter le service des Usagers au 02.51.09.73.05 - relations.usagers@ch-mazurelle.fr**

La CDU est présidée par un représentant des Usagers assisté par le Directeur des Usagers, vice-président.

La liste nominative des membres composant la CDU est affichée dans les unités d'hospitalisation.

Parmi les membres de la CDU, deux médiateurs sont chargés de vous écouter, de vous accompagner et de rétablir une relation de confiance entre vous-même, l'établissement ou l'un de ses professionnels. Le médiateur médecin intervient si votre mécontentement concerne l'organisation des soins ou le fonctionnement médical du service dans lequel vous avez été pris en charge. Dans tous les autres cas (qualité de l'alimentation, confort de la chambre, accueil des proches...), c'est le médiateur non médecin qui intervient. Si votre plainte concerne les deux domaines, les deux médiateurs seront saisis.

## L'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Les données médicales vous concernant sont recueillies au sein d'un dossier médical pluridisciplinaire et informatisé. Elles sont ensuite transmises pour exploitation statistique au médecin responsable du service de l'information médicale, dans le respect des règles de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Elles sont toujours traitées dans le respect du secret médical. La loi du 4 mars 2002 et le décret du 29 avril 2002 autorisent et réglementent l'accès du patient à son dossier médical, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet.

A compter de la réception de la demande complète, l'établissement dispose d'un délai de 8 jours pour transmettre les informations, qui ne peuvent en aucun cas être transmises dans les premières 48 heures. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations remontent à plus de 5 ans.

Comme le préconise l'article R.1112-9 du Code de la Santé Publique, l'EPSM vous informe que votre dossier médical est conservé 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour dans l'établissement ou de la dernière consultation externe.

Un formulaire de demande, disponible au Service des Usagers, devra être complété. Il vous sera demandé un document justifiant votre identité (photocopie resto-verso de la carte d'identité). **Votre demande doit être adressée par écrit à la direction de l'établissement ou par mail à :** bdu.dossiersmedicaux@ch-mazurelle.fr

## DESTINATAIRES DE VOS DONNÉES ET DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins intervenant dans votre prise en charge, ou celle de votre enfant, et le médecin responsable de l'information médicale peuvent accéder aux données médicales vous concernant. Avec votre accord, elles peuvent être communiquées à des professionnels de santé hors EPSM participant à votre parcours de soins.

Sauf si vous vous y opposez, l'EPSM de Vendée alimente le Dossier Médical Partagé (DMP) de « Mon espace santé » avec certaines informations médicales, auxquelles pourront accéder, avec votre accord, d'autres médecins qui vous prennent en charge, votre médecin traitant notamment.

Mon espace santé vous permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité (https://www.monespacesante.fr/). Il inclut notamment une messagerie de santé sécurisée, permettant de garantir l'échange sécurisé de vos informations personnelles avec les professionnels de santé. Ces derniers ne sont pas autorisés à utiliser d'autres messageries non sécurisées pour échanger avec vous concernant vos données de santé.

## LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle enregistre une partie des informations vous concernant sur informatique.

Ces informations sont réservées exclusivement à l'équipe médicale qui vous suit.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant rectification des données vous concernant, en vous adressant directement au médecin qui vous a soigné ou au Médecin responsable de pôle ou au Directeur de l'établissement.

## LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES RGPD

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le nouveau règlement général sur la protection des données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au Centre Hospitalier Georges Mazurelle.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit, merci de vous reporter au paragraphe « L'accès au dossier médical »

En cas de difficulté vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données de l'établissement : dpo@ch-mazurelle.fr

## LA PROTECTION JURIDIQUE

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est nécessaire que vous soyez représenté ou assisté afin de sauvegarder vos intérêts.

Le Juge des tutelles peut alors décider, sur demande du médecin ou de votre famille, une mesure de protection. Il existe diverses formes de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) qui permettent de répondre à chaque situation.

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs peut assurer cette mission et se tient à votre disposition et à celle de votre famille pour tout renseignement concernant la gestion de vos biens.

**Le service de la Protection des Majeurs est ouvert tous les jours :**
**de 8h30 à 12h00**
**et de 13h30 à 17h00**
**du lundi au vendredi**
**02 51 09 71 75**

# VOS DROITS

## INFORMATION ET CONSENTEMENT AUX SOINS

Tout acte médical et tout traitement doit faire l'objet d'une recherche de consentement libre et éclairé de la part du patient. A cette fin, tout professionnel de santé, médecin ou autre, doit informer le patient des conséquences de ses choix et des risques éventuels des soins proposés.

Toutefois, dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers (SPDT/SPDTU/SPPI) ou sur décision du représentant de l'État (SPDRE), les soins peuvent être imposés tout en poursuivant la recherche du consentement.

Le consentement de la personne mineure ou majeure sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur pour un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

## LES DIRECTIVES ANTICIPÉES DE FIN DE VIE

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, formuler par écrit des directives anticipées pour la cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté ultérieurement.

Ces directives portent sur ses souhaits concernant la limitation ou l'arrêt des traitements engageant le pronostic vital.

Elles sont révocables à tout moment.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Vous pourrez être renseigné(e) par l'équipe soignante. Un formulaire pourra être mis à votre disposition ou la rédaction pourra se faire sur papier libre.

## DIRECTIVES ANTICIPÉES EN PSYCHIATRIE

Vous pouvez également rédiger des directives sur vos souhaits concernant la gestion de votre santé : conduite à tenir en cas de rechute ou d'épisodes de crise, personnes à solliciter.... Votre équipe soignante peut vous accompagner dans cette démarche.

## DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

**Son rôle**

Elle accompagne le patient dans ses démarches au cours de l'hospitalisation, et lors des entretiens médicaux pour l'aider à prendre les décisions concernant sa santé. Elle l'accompagne également, dans certains cas, lors de sa sortie de courte durée (moins de 12 heures), après accord médical.

Lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance désignée ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement.

**Sa désignation**

Dans le cadre de l'hospitalisation, il vous sera proposé de désigner par écrit, pour la durée de votre hospitalisation un parent, un proche ou un médecin traitant.

La personne de confiance peut être révoquée à tout moment. Votre disposition ou la rédaction pourra se faire sur papier libre.

# LES RÈGLES

## LE TRAITEMENT (MÉDICAL) PERSONNEL

A votre admission, les traitements en cours doivent impérativement être remis au médecin ou à l'équipe soignante : cela évite tout risque d'interaction nocive de traitements avec celui qui vous sera préconisé durant votre séjour.

## LE TABAC, L'ALCOOL...

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'établissement.

**L'INTRODUCTION, LA CONSOMMATION ET LA DIFFUSION DE BOISSONS ALCOOLISÉES SONT INTERDITES.**

**L'INTRODUCTION, LA CONSOMMATION ET LA DIFFUSION DE DROGUES SONT INTERDITES ET CONSTITUENT DES INFRACTIONS PÉNALES.**

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

**SI UN DÉBUT D'INCENDIE SE DÉCLARE DANS VOTRE CHAMBRE :**

Gardez votre calme, sortez de votre chambre, refermez la porte et prévenez immédiatement le personnel hospitalier

**SI UN DÉBUT D'INCENDIE SE DÉCLARE HORS DE VOTRE CHAMBRE :**

- Fermez portes et fenêtres pour éviter les courants d'air
- Calfeutrez votre porte, et si vous le pouvez, arrosez-la
- Attendez l'ordre d'évacuation
- En cas d'évacuation, suivez les consignes du personnel et des sapeurs-pompiers
- Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable, restez dans votre chambre et manifestez vous à la fenêtre, sans l'ouvrir

**PRÉVENTION DES INCENDIES**

- Ne fumez pas dans les bâtiments
- Respectez les consignes
- Fermez toujours la porte en sortant de votre chambre

Durant votre séjour, soyez courtois avec les autres patients, les visiteurs et le personnel.

Respectez les règles d'hygiène qui vous sont indiquées par le personnel soignant.

Veillez à éviter le bruit ou toute autre nuisance, particulièrement pendant les temps de repos et la nuit.

# VOTRE SORTIE

## La date et le mode de sortie

Ils sont fixés par le praticien hospitalier. Les conditions de votre sortie peuvent être différentes selon votre mode d'hospitalisation :

### DANS LE CAS DE SOINS PSYCHIATRIQUES LIBRES

Votre sortie est décidée en accord avec le médecin qui a suivi votre hospitalisation. Si vous souhaitez sortir avant la fin de votre hospitalisation et que votre médecin l'estime prématuré, vous devrez signer un document de sortie contre avis médical.

### DANS LE CAS DE SOINS PSYCHIATRIQUES À LA DEMANDE D'UN TIERS

Votre sortie est décidée par le médecin qui a suivi votre hospitalisation.

Par ailleurs, votre sortie peut être requise par votre curateur ou tuteur, votre conjoint ou concubin, vos parents ou vos enfants ou la personne qui a signé la demande d'admission.

Dans ce cas, si la sortie est jugée incompatible avec votre état de santé, le médecin peut demander au directeur de surseoir à cette demande.

### DANS LE CAS DE SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

La décision de sortie sera prise par le Préfet sur proposition écrite et motivée du psychiatre qui a suivi votre hospitalisation

## Sorties temporaires

Dans le cas de soins sans consentement (SDDE : SPDT, SPDTU, SPPI), vous pourrez bénéficier, après avis médical (et accord du Préfet en cas de SPDRE) :

- de sorties de courte durée accompagnées par du personnel soignant ou votre famille ou une personne de confiance,
- de sorties non accompagnées d'une durée de 48h maximum,
- d'un programme de soins spécifique établi avec votre médecin afin de vérifier l'amélioration de votre état de santé, et favoriser votre réadaptation et votre réinsertion.

### AVANT VOTRE DÉPART

Le médecin et l'équipe soignante vous donneront toutes les indications nécessaires pour la poursuite de votre traitement .

Lors de votre sortie d'hospitalisation, une lettre de liaison vous sera remise. Il s'agit d'une lettre synthétique reprenant les informations essentielles de votre séjour (dates de séjour, motif d'hospitalisation, traitements et examens réalisés pendant l'hospitalisation, organisation de votre suivi).

Cette lettre de liaison est aussi adressée le jour même à votre médecin traitant ou au médecin qui vous a adressé (sauf avis contraire de votre part).

Il est important d'anticiper le moyen de transport que vous utiliserez pour quitter l'établissement, notamment avec vos proches. N'hésitez pas à en informer le personnel de l'unité dans laquelle vous êtes suivi.

### LE JOUR DE VOTRE SORTIE

Il vous est demandé de bien vouloir vous présenter au Service des Usagers pour régulariser si nécessaire votre dossier. Un bulletin de situation vous sera remis.

Il pourra vous être utile pour les démarches auprès des organismes responsables de la prise en charge financière de votre séjour.

Il vous appartient de retirer auprès du service de la Protection des Majeurs, l'argent ou les objets enregistrés à votre nom. Le service de la Protection des Majeurs est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pensez à rendre les clés d'armoire qui vous ont été remises à votre arrivée dans l'unité de soins.

Si votre état de santé le justifie, le médecin du service vous prescrira un transport qui pourra vous être remboursé totalement ou en partie, en fonction de votre couverture sociale.

Il peut s'agir : du véhicule d'un proche, d'un transport en commun (bus, train, ...), d'un taxi conventionné ou d'un Véhicule Sanitaire Léger (V.S.L.), d'une ambulance.

### L'ACCOMPAGNEMENT APRÈS VOTRE SÉJOUR À L'HÔPITAL

Après un séjour à l'hôpital, vous pouvez bénéficier de soins spécifiques :

- Hôpitaux de jour dont l'objectif est d'optimiser l'insertion des personnes dans leur milieu familial, social ou professionnel.
- Centres médico-psychologiques qui ont une action de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires.
- Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel qui ont vocation à l'accueil, l'écoute, au soutien et à la thérapie.
- V.A.D. (visites à domicile) : interventions infirmières au domicile du patient.
- Appartements thérapeutiques.
- Accueil Familial Thérapeutique (enfant)
- Liaison et soutien au niveau des institutions médico-sociales.
- Intervention d'équipes mobiles, notamment pour des soins à domicile.

# ASSOCIATIONS MEMBRES DES INSTITUTIONS DE L'HÔPITAL

## LE BOUT DU TUNNEL

Association d'usagers et ex-usagers en psychiatrie, son but est d'aider ses adhérents à sortir de l'isolement pour tisser des liens lors de rencontres ou d'activités communes, échanger et communiquer, s'informer autour de questions de santé mentale et des diverses modalités d'accueil, d'aide, d'accompagnement et de soins.

Elle participe aussi à différentes commissions consultatives au sein du C.H. Georges Mazurelle, et est membre du Conseil de Surveillance (p. 6).

Son local est situé à proximité du foyer

**Les permanences ont lieu le lundi et le mercredi de 14h00 à 17h00**

02 51 09 72 78 (répondeur)

Cette association gère le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) (voir page suivante)

« Le Bout du tunnel » est affilié à la FNAPsy (Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie).

## UNAFAM 85

L'UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE MALADES ET/OU HANDICAPÉS PSYCHIQUES, est une association nationale, reconnue d'utilité publique, et agréée en 2006 par le Ministère de la Santé et des Solidarités pour représenter les usagers.

Constituée de bénévoles concernés par la maladie psychique d'un membre de leur famille, et formés à l'accueil et à l'écoute, l'association informe, soutien et accompagne les familles fragilisées par la survenue de la maladie psychique. Son action est complémentaire de celle des soignants.

D'autre part, elle représente, de façon indépendante, les familles et défend les droits des patients et des familles dans les instances locales ou départementales. Ainsi, elle participe au Conseil de Surveillance de l'établissement et à La Commission des Usagers.

Ses locaux se situent en face du service des usagers, près de l'administration.

Elle reçoit sur rendez-vous sur différents sites de Vendée.

Contact :

- 06 61 13 09 13
- 85@unafam.org
- www.unafam.org



# ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'USAGERS OU DES FAMILLES

## LE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM)

C'est une structure intégrante de l'Association " Le Bout du Tunnel ".

Son but est de procurer aux personnes en situation de souffrance psychique un lieu convivial de rencontre en centre ville. Chacun peut y trouver une écoute compréhensive, mais est aussi susceptible d'apporter aux autres attention et soutien.

Le GEM propose différentes activités culturelles, sportives, de détente.

Le GEM est géré totalement par les adhérents, sans intervention des professionnels du soin. Il fonctionne avec l'appui de deux animateurs salariés.

IL EST SITUÉ :

**25 rue Foch**
**85000 La Roche-sur-Yon**

02 51 24 82 97

**Les premières visites ont lieu sur rendez-vous.**

## ASSOCIATION FAMILLES MAS-MOSAÏQUE (AFMM)

Elle regroupe les parents des personnes accueillies à la MAS de la Roche-sur-Yon et de Longeville ou hospitalisées dans les unités de soins à la Mosaïque. Les objectifs de l'association sont :

- de permettre aux familles de se connaître et de se rencontrer,
- d'organiser des temps de convivialité, de partage et de réflexion autour de thèmes concernant la vie de la personne handicapée et de la famille,
- de favoriser la communication avec les soignants et l'établissement.

**N° d'appel téléphonique:**

| | |
|---|---|
| Pour la Mosaïque : | 02 51 40 88 27 |
| Pour la MAS : | 02 51 36 94 10 |
| La Présidente : | 07 50 44 81 45 |

## AUTISME ALLIANCE 85

Association membre de la fédération Nationale des Associations Croix Marine d'Aide à la Santé Mentale, reconnue d'utilité publique. Son projet est de soutenir ou de promouvoir pour les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et leurs familles, une prise en charge tenant compte de la spécificité de cette affection durant l'enfance, l'adolescence et l'âge adulte. C'est un lieu de réflexion, de rencontre et de recherche. Son siège social se trouve à l'Espace Rivoli.

Elle est située :

**61 boulevard Rivoli**
**85000 La Roche-sur-Yon**

02 51 07 01 61

# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

**www.sante.gouv.fr**

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditeur Scom 36042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006



EPSM DE VENDÉE
CENTRE HOSPITALIER
Georges Mazurelle

01/04/2023

# Charte de l'enfant ou de l'adolescent hospitalisé

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ou d'un adolescent ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Les liens de l'enfant ou de l'adolescent avec ses parents ou leurs substituts seront recherchés et privilégiés, quels que soient son âge et son état de santé.

3. On encouragera les parents à être présents auprès de leur enfant ou adolescent et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles et organisationnelles. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de fonctionnement au service afin qu'ils puissent participer activement aux soins de leur enfant ou adolescent.

4. Les enfants ou adolescents et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6. Les enfants ou adolescents ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité.

7. L'hôpital doit fournir aux enfants ou adolescents un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs, éducatifs et scolaires, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants ou adolescents et de leur famille.

9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant ou adolescent.

10. L'intimité de chaque enfant ou adolescent doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

*Charte adaptée en référence à la charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.*

# Questionnaire de satisfaction

**à remettre dans le service ou au service Qualité, sous enveloppe si vous le souhaitez**

Vous avez été accueilli à l'EPSM de Vendée - Centre Hospitalier Georges Mazurelle, nous souhaitons avoir pu répondre au mieux à vos besoins de santé, dans de bonnes conditions d'accueil et de séjour. Nous vous demandons au moment de quitter l'établissement de nous faire part de vos remarques, critiques, suggestions, en vue d'améliorer les soins et les conditions de séjour des patients.

Date de réception : ..... Service d'admission : .....

Date d'entrée : ..... Date de sortie : .....

## ❍ APPRÉCIATION GLOBALE DU SÉJOUR :

**Commentaires :** . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

## ❍ VOTRE ARRIVÉE :

| | Très bien | Bien | Passable | Mauvais |
|---|---|---|---|---|
| - La signalisation interne à l'établissement est . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - Pour les personnes à mobilité réduite, les structures de soins, d'accueil et de consultation sont-elles facilement accessibles . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |

**Commentaires :** . . . . . .

## ❍ COMMENT AVEZ VOUS JUGÉ L'ACCUEIL ? (clarté des informations, amabilité ...) :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| - Accueil téléphonique (standard ou service de soins). . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - Accueil physique dans le service . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - Le temps d'attente, entre votre accueil dans le service et votre prise en charge, était-il raisonnable . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - Les conditions d'accueil pour vos proches lors des visites ? . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |

**Commentaires :** . . . . . .

## ❍ LES SOINS **Avez-vous été satisfait(e) :**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| - Des soins dispensés . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - Du traitement de la douleur . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - Du respect de votre intimité . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - Du respect de la confidentialité . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - De l'association de vos proches à vos soins (si vous le souhaitiez) . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |

**Commentaires :** . . . . . .

## ❍ LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT **Le personnel en général, est-il :**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| - Identifiable (nom et qualification) . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - A l'écoute . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - Disponible . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |
| - Courtois . . . . . | ❒ | ❒ | ❒ | ❒ |

**Commentaires :** . . . . . .

## LES INFORMATIONS : **Avez-vous été satisfait(e)?**

| | Très bien | Bien | Passable | Mauvais |
|---|---|---|---|---|
| - Du contenu des informations sur votre problème de santé | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |
| - Du contenu des informations sur votre traitement médicamenteux | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |
| - Du contenu des informations sur les soins proposés | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |
| - De la clarté de ces informations | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |

**Commentaires :** . . . . . .

**Avez-vous été informé de la possibilité de désigner une personne de confiance ?**

❐ oui ❐ non

## VOTRE CHAMBRE : **Vous a-t-elle satisfait(e) au niveau ?**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| - Confort et environnement | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |
| - Propreté | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |
| - Calme | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |
| - Équipement | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |

**Commentaires :** . . . . . .

## VOS REPAS : **Vous ont-ils convenu ?**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| - Par les horaires | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |
| - En qualité | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |
| - En quantité | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |

**Commentaires :** . . . . . .

## PRÉPARATION À LA SORTIE :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| - Estimez-vous avoir été bien préparé à votre sortie de l'hôpital ? | ❐ | ❐ | ❐ | ❐ |

*(information sur les traitements et soins, lien avec le médecin traitant, prise en compte de la situation personnelle)*

- Si vous le souhaitiez, vos proches ont-ils été associés à la préparation de votre sortie ?

❐ oui ❐ non ❐ non concerné

**Commentaires :** . . . . . .

## LIVRET D'ACCUEIL

| | Oui | Non |
|---|---|---|
| - Le livret d'accueil était-il dans votre chambre à votre arrivée, sinon vous l'a-t-on remis ? | ❐ | ❐ |
| - L'avez vous consulté | ❐ | ❐ |

**Que pensez vous de ce livret ?** . . . . . .

. . . . . .



# ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE

Vous souhaitez nous informer d'un événement ayant perturbé votre parcours de soins ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**A transmettre à la Direction Qualité et Risques**

# NUMÉROS UTILES

## – SERVICES DE SOINS

### Psychiatrie de l'adulte

- Vendée Littoral 1 - Centre Médical : 02 51 09 71 32 - 02 51 09 71 42
- Vendée Littoral 2 - Centre Médical : 02 51 09 71 68 - 02 51 09 72 25
- Vendée Bocage 1 - Centre Médical : 02 51 09 71 48 - 02 51 09 71 58
- Vendée Bocage 2 - Centre Médical : 02 51 09 71 17 - 02 51 09 71 31
- **Service des Urgences Psychiatriques - 02 51 62 18 95**
- **Équipe des Urgences des Sables d'Olonne - 02 51 21 87 68**
- **Centre Médico-Psychologique Intersectoriel (CMPI) L'Arc en Ciel - 02 51 62 18 95**

### Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- Vendée Océan - Centre Médical : 02 51 09 72 75 - 02 51 09 72 41
- Vendée Terre - Centre Médical : 02 51 09 72 49 - 02 51 09 71 63
- Pôle de Psychiatrie de l'Adolescent - Centre Médical : 02 51 09 72 05
- Centre d'Accueil de Crise - Le Lieu Sûr : 02 51 09 72 41
- **Équipe d'Urgence PédoPsychiatrique, au CHD Vendée - 02 51 44 61 61**

### Psychiatrie de la personne âgée

- Unité d'hospitalisation temps plein Court Séjour : 02 51 09 73 71
- Unité de Soins de Longue Durée Les Iris / EHPAD La Colline : 02 51 09 73 71
- Équipe Mobile de Géronto-Psychiatrie : 02 51 09 72 12

### Fédération Mosaïque

- Unités d'hospitalisation Adultes Azalée : 02 51 40 85 24
- Unités d'hospitalisation Adultes Passiflore : 02 51 40 85 25
- Unités d'hospitalisation Enfants et Adolescents - Ginkgo : 02 51 09 71 51

### Maison d'Accueil Spécialisée

- Secrétariat : 02 51 36 94 10

## – SERVICES ADMINISTRATIFS

- Standard : 02 51 09 72 72
- Service des Usagers / admissions : 02 51 09 73 05
- Service de la Protection des Majeurs : 02 51 09 73 59

## – PARTENAIRES

- UNAFAM 85 : 06 61 13 09 13
- Association Le Bout du Tunnel : 02 51 09 72 78
- Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) La Roche-sur-Yon : 02 51 24 82 97
- Association des familles MAS/Mosaïque AFMM : 07 50 44 81 45

## – CULTES

- Aumônerie - Église catholique : 02 51 09 71 74
- Église évangélique : 06 88 34 49 39
- Église protestante unie de France : 02 51 99 31 46
- Église évangélique assemblée de Dieu : 02 51 62 43 60
- Église protestante évangélique La bonne nouvelle : 02 51 62 49 49
- Culte orthodoxe : 02 28 24 00 96
- Culte israélite : 02 40 73 48 92
- Culte musulman : 06 87 41 66 86
- Culte bouddhiste : 06 13 76 00 58

EPSM DE VENDÉE
CENTRE HOSPITALIER
Georges Mazurelle

MISE À JOUR 12/2024

# LIVRET D'ACCUEIL *du patient*

Établissement Public de Santé Mentale de Vendée
CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE
Rue Georges Mazurelle
85026 La Roche-sur-Yon Cedex
**Tél. 02 51 09 72 72**

www.ch-mazurelle.fr